

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
commune de TOURNEMIRE**

Délibération N°2024-06-03

Séance **du 15 novembre 2024**

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	7
Votants	11
Absents	4
Exclus	0

Date de convocation :
Le 12/09/2024

Date d'affichage :
Le 12/09/2024

OBJET

**Délibération suppression
du PN 45.**

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 19/11/2024
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 19/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 novembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Étaient présents : M. Rivier, Maire, Madame Cristol Céline 2^{ème} adjointe, M. Cocallemen Eric, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, M. Petraud Maxime, Hugues Monteillet.

Absents excusés : Roques Fanny (procuration à Jérémy Moulières), Heran Sébastien (procuration à Pascal RIVIER), Giordano Sandrine (procuration à Eric Cocallemen), Odicini Sabrina (procuration à Céline Cristol).

Madame Cristol Céline a été nommée secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose le projet de la SNCF Réseau, de supprimer le PN 45 qui se trouve au niveau du lotissement les Faysses à la sortie du village. La volonté de la Région est d'améliorer la régularité du trafic et la sécurité ferroviaire. Plusieurs diagnostics et études ont été réalisés sur ce PN (appréhender l'environnement et le climat), des temps d'échanges avec les propriétaires, riverains, exploitants agricoles et élus...ainsi que des solutions de contournements. Une enquête publique est lancée et le Département demande à la commune de délibérer sur la suppression du PN.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 contre, 2 abstentions, le conseil municipal :

Décide

- d'autoriser la SNCF réseau de supprimer le PN 45 **sous réserve que les travaux de réaménagements suite à la suppression du PN 45 soient entièrement financés par la SNCF Réseau**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé



La secrétaire de séance
Céline CRISTOL

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.